

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 38/2023

Objet : Mise à disposition du site patrimonial et culturel de l'Abbaye de Sorde à l'Association « La Musicale des Gaves » le 7 avril 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT que le Président a délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant qu' il revient de conventionner afin de formaliser l'utilisation de locaux appartenant à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans qui sont mis à la disposition de l'Association « La Musicale des Gaves » le 7 avril 2023.

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'Association « La Musicale des Gaves » des espaces de l'Abbaye de Sorde (cloître, grange aux dimes, ancienne sacristie et salle capitulaire) le 7 avril 2023 de 17h30 à 20h30 afin que l'Association y organise les auditions des élèves de son école de musique et de signer la convention de mise à disposition correspondante. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 27 mars 2023

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean Marc LESCOUTE

